MAIRIE DE WOERTH

Tél. 03 88 09 30 21 Fax 03 88 09 47 07



LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE PROCES-VERBAL RELATIF A L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 17 juillet 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné, par délibération du Conseil Municipal du 02/09/2023 à tous travaux intéressant les propriétaires fonciers, tels que l'entretien des chemins ou leurs abords
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 710
- Surface totale des terrains concernés : 506 ha 11 a 12 ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 522 (2/3 = 473)
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 397 ha 62 a 84 ca (2/3 = 337 ha 40 a 74 ca)

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

FAIT A WOERTH, le 01/09/2023

Le Maire, Alain FUCHS